

TRANSMIS A M^r LE PRÉFET
LE 30 NOV. 2018



Arrêté municipal

N° 2018-71

Références :
AV/CJL/AP/CC
PM.2018.10

Le Maire de Rillieux-la-Pape,

Police Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2
Et L 2212-28,

Affaire suivie par :
Annick PICAULT
04.78.97.25.65

Vu le Code Civil et particulièrement ses articles 539, 1302, 2224, 2276 et 2280,

Objet :
Arrêté
Objets Trouvés

Considérant que nombre d'objets sont régulièrement trouvés sur le territoire de la
commune de Rillieux-la-Pape,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de réglementer par voie d'arrêté les
mesures locales sur les objets confiés par les lois à sa vigilance et à son autorité,

Affichage

Du
21 NOV. 2018

Considérant que dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique, et
par souci du droit de propriété, il y a lieu d'organiser la gestion des objets trouvés et
d'en fixer les modalités.

Au
21 DEC. 2018

Arrête :

Inclus

Article 1^{er} : Les objets trouvés sur la voie publique, dans un lieu public ou dans un
lieu privé ouvert au public sur le territoire de Rillieux-la-Pape (69140) doivent être
déclarés par la personne qui les a trouvés, juridiquement dénommé « l'inventeur » et
déposés au poste de Police Municipale qui est chargé de leur gestion.

Article 2 : La Police Municipale doit enregistrer chaque objet trouvé qui lui est confié.
L'inventeur n'est pas tenu de décliner son identité ni ses coordonnées.

2018-AM-45

NATURE DES OBJETS	DÉLAI DE GARDE	DEVENIR AU-DELA DU DÉLAI DE GARDE
<ul style="list-style-type: none"> - Carte nationale d'identité - Titre de séjour - Passeport - Permis de conduire - Certificat d'immatriculation - Documents officiels - Tout document nominatif mentionnant le nom et l'adresse du propriétaire 	15 jours maximum après l'envoi de l'avis au propriétaire.	Si le courrier de convocation est laissé sans suite après le délai de garde, ou s'il revient « N.P.A.I » à la Police Municipale, le.s document.s sont renvoyés à l'administration émettrice.
<ul style="list-style-type: none"> - Carte vitale - Carte scolaire - Carte de transport 	Aucun : renvoi immédiat	À renvoyer immédiatement aux services gestionnaires.
<ul style="list-style-type: none"> - Pièces administratives étrangères 	Aucun : renvoi immédiat	À renvoyer immédiatement au consulat ou à l'ambassade d'origine.
<ul style="list-style-type: none"> - Carte bancaire - Chéquier, chèque 	Aucun : renvoi immédiat	À renvoyer immédiatement à l'adresse indiquée au dos de la carte ou à l'établissement émetteur pour le chéquier ou le déposer dans l'établissement bancaire présent sur la commune.
<ul style="list-style-type: none"> - Numéraires 	Un an	<ul style="list-style-type: none"> - Remis à l'inventeur ou - Remis au Receveur du Trésor Public.
<ul style="list-style-type: none"> - Objets de valeur : Bijoux, montre, téléphone portable, matériel électronique, hi-fi etc. 	Un an	<ul style="list-style-type: none"> - Remis à l'inventeur ou En fonction de la valeur estimée par le service des Domaines : - Remis au service des Domaines - Détruit.
<ul style="list-style-type: none"> - Vélo, trottinette, véhicule à moteur non réceptionné 	Un an	<ul style="list-style-type: none"> - Remis à l'inventeur ou En fonction de la valeur estimée par le service des Domaines : - Remis au service des Domaines - Détruit.

HÔTEL DE VILLE - 165, rue Ampère - 69 140 Rillieux-la-Pape - Tél. 04 37 85 00 00

Article 11 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage administratif et sera inséré dans le recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 13 : Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- À Monsieur le Maire de RILLIEUX LA PAPE
- Au Directeur Général des Services
- Au Commandant des Services de Sécurité de l'État
- À la Police Municipale de RILLIEUX LA PAPE
- Au Préfet du Rhône
- Au Service des Domaines
- À la Trésorerie de Rillieux-la-Pape



Alexandre VINCENDET
Maire de Rillieux-la-Pape
Conseiller de la Métropole